SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV de la séance du 18 novembre 2013.
- 2. Finances:
 - modification DM n°2 et délibération n°2013-49
 - décision modificative besoin de crédit chapitre 16
 - amortissement fonds de concours COCOBEN
 - taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles
 - acquisition d'un copieur et d'un logiciel
- **3.** Urbanisme:
 - autorisations d'urbanisme en cours.
 - Acquisition de terrain
 - modification du PLU
- 4. Culture:
 - subventions aux associations
 - demande de subvention du lycée Marguerite Yourcenar
- 5. Divers.

Secrétaire de séance : Anny SUR-RIEGEL

<u>Membres présents</u>: Denis SCHULTZ (Maire), Jean-Paul BRUGGER (1er Adjoint), Daniel SCHNELL (3èm Adjoint), Benoît ANDRES, Marie-Jo EUDELINE, Laurent MEYER, Anny RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Martin SCHROETTER, Nathalie SIEGLER, Maurice WEIBEL.

Membres excusés : Jean-Luc GOERGER (2ème Adjoint), procuration à Daniel SCHNELL Catherine SCHOTT, procuration à Jean-Paul BRUGGER Fabienne TUSSING, procuration à Denis SCHULTZ

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet: Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2013.

On signale une faute de frappe au point taxe d'aménagement. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet: Finances.

• Rectificatif Décision modificative n°2/2013

Le maire fait savoir qu'il est nécessaire d'apporter une précision au niveau d'un sous-compte de la DM n°2 : le compte 20415 doit être détaillé jusqu'au niveau 20415 12.

Le reste de la décision modificative est inchangé :

Section de fonctionnement :		Crédits ouverts BP+DM
<u>Dépenses</u> :		
- article 60612 (Energie-Electricité) :	<u>+ 1 000 €</u>	6 500,00 €
- article 60613 (chauffage urbain):	<u>+ 1 000 €</u>	14 000,00 €
- article 60631 (fournitures d'entretien) :	<u>+ 3 000 €</u>	5 000,00 €
- article 60632 (fournitures de petit équipmnt) :	<u>+ 5 000 €</u>	12 000,00 €
- article 61522 (bâtiments) :	<u>+ 5 000 €</u>	19 000,00 €
- article 6156 (maintenance):	<u>+ 3 000 €</u>	5 500,00 €
- article 6231 (articles et insertions) :	<u>+ 2 000 €</u>	7 000,00 €
- chapitre 023 (virement à la section d'investissement):	<u>- 20 000 €</u>	116 374,50 €

Section d'investissement :		Crédits ouverts BP+DM
<u>Dépenses :</u> - article 20415 <u>12</u> (fonds de concours COCOBEN) :	- <u>20 000 €</u>	180 000,00 €
Recettes: - chapitre 021 (virement de section de fonctionnement):	- <u>20 000 €</u>	116 374,50 €

Adopté à l'unanimité

• Décision modificative pour rectification d'une écriture comptable de 2008 :

Le maire fait savoir qu'il a été sollicité par la Trésorerie de Benfeld pour prendre une Décision Modificative afin de changer l'imputation du titre 62 de 2008 (amendes de police 2005, pour 2 070 €) en le passant du compte 1332 (fonds affectés à l'équipement transférable) vers le compte 1342 (fonds affectés à l'équipement non transférables):

Section d'investissement

<u>Dépense</u>

article 1332 (fonds affectés à l'équipement transférable, amende de police) : 2 070,00 €

Recette

article 1342 (fonds affectés à l'équipement non transférable, amende de police): 2 070,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

• <u>Décision modificative n°5/2013</u>

Le maire fait part d'un besoin de financement au chapitre 16 afin de pouvoir restituer la caution de M. et Mme BELIOUZ, anciens locataires d'un appartement communal.

Section d'investissement:

Crédits ouverts

<u>Dépenses</u> :		BP+DM
- article 165 (cautions) :	<u>+ 275 €</u>	275,00 €
- article 2151 (réseaux de voirie) :	- 275 €	18 025,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

• Décision modificative n°6/2013

Le maire fait part de la nécessité d'amortir les dépenses faites au chapitre 2041512, c'est à dire les fonds de concours pour la voirie versés à la COCOBEN. La dépense est à amortir sur un nombre d'années au choix de la collectivité, à compter de N+1.

Il faut donc amortir à compter de cette année encore la subvention versée en 2012, <u>92 210,00 €.</u> Comme il s'agit d'une subvention pour travaux de voirie, monsieur le maire propose de les amortir sur <u>15 ans</u>, soit <u>6 147,33 € par an</u>, de l'exercice 2013 à l'exercice 2027 inclus.

Afin de procéder à l'amortissement sur 2013, cette dépense n'ayant pas été prévue au BP, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative:

Section de fonctionnement :	Crédits ouverts BP+DM
<u>Dépenses</u> : - chapitre 042 article 6811 (dotation aux amortissements): <u>+ 6 147,33 €</u>	6 147,33 €
 chapitre 023 (virement à la section d'investissement): <u>- 6 147,33 €</u> 	97 227,17 €
Section d'investissement : Recettes :	Crédits ouverts BP+DM

- chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement): - 6 147,3	<u>3 €</u> 97 227,17 €
---	------------------------

chapitre 040 article 28041512 (amortissements, bâtiments et installation): +6 147,33 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

• Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nouvellement constructibles :

Le maire fait un point sur les recettes attendues suite à la vente de terrains par des particuliers pour l'extension de la zone artisanale de Benfeld. Il explique qu'après avoir été en contact avec plusieurs services des impôts, il s'avère que les sommes attendues n'ont pas été perçues dans leur intégralité car une partie est prélevée pour soutenir les jeunes agriculteurs, ce dont la commune n'était pas informée.

Nous attendons encore une analyse juridique sur un dossier de cession de terrain entre père et fils.

• Acquisition d'un copieur et d'un logiciel :

Le Maire informe le conseil de la nécessité à compter de 2014 de posséder un scanner couleur pour dématérialiser les factures (norme PESV2). Le nouvel appareil multifonctions imprimera également en couleur. Trois entreprises ont répondu à la consultation, EST REPRO, SAGA DOCUMENT SYSTEME et REX-ROTHARY.

Le conseil s'inquiète de la maintenance des anciens copieurs si ce n'est pas l'offre d'Est Repro, fournisseur actuel, qui est retenue. SAGA promet de les prendre en charge, REX-ROTHARY ne le peut pas.

Le conseil décide également d'investir dans un logiciel de gestion électronique et dématérialisation des documents (GED).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

décide de retenir l'offre de SAGA DOCUMENT SYSTEM pour :

- un multifonction Konica Minolta sans double scan à <u>5 000 € HT</u>, et contrat d'entretien sur 5 ans avec coût copie noir et blanc à 0,0048 € la page et coût copie couleur à 0,048 € la page.
- Le logiciel de GED OPEN BEE, <u>3 500 € HT</u>

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet: Urbanisme

- Autorisations d'urbanisme : peu de demandes en ce moment, 1 DP et 1 DIA
- <u>voirie</u>: la réception des travaux aura lieu le jeudi 12 décembre à 11 heures. Jean-Paul BRUGGER a constaté beaucoup d'oublis dans la signalisation verticale et au sol. Il regrette également que le marquage soit fait en peinture et pas en résine.
- Modification du PLU :le projet en cours d'élaboration avec le SDAUH sera à approuver au mois de septembre. La suppression des emplacements réservés se fera au cas par cas par des ventes. Les règles sur le nombre de places de stationnement évolueront pour faire la différence entre les garages et les places à ciel ouvert, et entre les logements individuels et collectifs. Il y sera également inclus un acès à la zone d'activité de Benfeld pour éviter le passage des convois exceptionnels.

• Acquisition d'un bien immobilier

Vu l'article du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis du service du Domaine rendu le 29 juillet 2013

Considérant que le projet d'opérations immobilières de l'AFUA Mittelfeld comporte l'acquisition par la commune d'une partie d'environ 13 ares à détacher du terrain appartenant à M. et Mme JEHL Jean-Pierre, bien immobilier cadastré :

section B parcelle n°37, 20,20 ares terres, Mittelfeld hinter dem Dorf

Considérant que ce bien doit suivre la procédure prévue à l'article 5 du décret susvisé,

Considérant que ce projet doit être précédé d'une demande de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant que le Service Du Domaine a rendu un avis le 29 juillet 2013 estimant la valeur vénale du bien à 82 000 €,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière, et de la négociation qui a eu lieu entre les parties, dans le cadre de l'estimation du Service du Domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'acquisition d'une partie d'environ 13 ares à détacher de la propriété immobilière sise à Sand, section B parcelle n°37, à confirmer par arpentage, moyennant 7 000 € l'are,
- autorise l'adjoint délégué, Jean-Paul BRUGGER, à signer l'acte d'acquisition d'immeubles en la forme administrative,
- charge le maire de l'authentification de l'acte d'acquisition immobilière passé en la forme administrative

Adopté à l'unanimité des membres présents

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet: Culture

• Subventions de fonctionnement aux associations :

Le conseil municipal adopte les propositions de subventions aux associations faites par la commission culturelle :

FC Sand	160€
Musique Harmonie	160€
Sand'Accord	160€
Chorale Ste Cécile	130€
Association d'éducation populaire	160€
ACE Action Catholique des Enfants	160€
Association des parents d'élèves	160€
Amicale de pêche et de pisciculture	160€
Amicale des donneurs de sang	100 €

La commission n'est pas favorable au versement d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs pompiers.

Un supplément de subvention de 392 € est accordé à l'association d'éducation populaire pour compensation de la taxe foncière 2013, en raison de l'occupation du terrain par le City stade communal.

Un supplément de subvention de 150 € est accordé à l'association d'éducation populaire à titre de participation aux frais de chauffage.

Un supplément de subvention de 310 € est habituellement accordé au FC Sand à titre de participation aux frais de chauffage. Martin SCHROETTER regrette que, malgré cette participation, le Club house n'est actuellement pas mis en hors gel, et donc se dégrade (peinture à refaire si les murs transpirent). Maurice WEIBEL signale également le manque d'entretien des sanitaires et le manque de propreté.

Jean-Paul BRUGGER propose de prendre en charge une facture d'approvisionnement de gaz au lieu de la subvention de 310 €, et ainsi être certain de préserver le bâtiment communal.

subvention de 60 € à la société d'histoire des quatre cantons

subvention de 35 € à l'association des aveugles

subvention de 35 € pour le Téléthon

subvention de 35 € pour le Souvenir Français

subvention de 30 € à l'Association des paralysés de France

Le <u>comité d'embellissement</u> ne bénéficiant pas de subvention, le responsable sollicite la prise en charge par la commune d'un repas en janvier 2014 pour l'association qui s'investit durant toute année pour la décoration de notre village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- de verser ces subventions,
- de prendre en charge un plein de gaz pour le chauffage du club house de Sand,
- d'offrir un repas aux membres du comité d'embellissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

• Demande de subvention du Lycée Marguerite Yourcenar d'Erstein :

Daniel SCHNELL fait savoir que le lycée a introduit une demande de subvention pour une classe de ski à Carroze d'Araches de 2 enfants de notre commune du dimanche 5 au vendredi 10 janvier 2014 (Laeticia NICOLAS, Baptiste HULAUX).

La commission propose au conseil de verser la somme habituelle en la matière, c'est à dire $5 \in \text{jour}$ et par enfant soit $5 \in x$ 6 jours x 2 enfants = $60 \in \text{--}$

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de <u>60 €</u> au lycée Marguerite Yourcenar d'Erstein en demandant de la déduire de la contribution des familles concernées, après confirmation de la participation de ces deux enfants à la classe de ski.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet: Divers

- Astreintes hivernales: le conseil revient sur son débat sur les modalités et les différentes options en matière d'astreintes hivernales pour les ouvriers. Le conseil décide de décaler, lors de l'annonce de conditions météo défavorables, les horaires du matin pour les faire commencer à 7 heures et faire travailler les ouvriers par roulement le samedi matin, ce qui reste dans le cadre normal et n'entraîne pas de versement d'heures supplémentaires ou d'astreintes. Si des interventions en dehors de ces créneaux devenaient nécessaires, l'astreinte et l'intervention seront payées selon le cadre législatif en vigueur.
- <u>Tickets restaurant</u>: le maire rappelle la demande des agents de pouvoir bénéficier de tickets restaurant. Il rappelle qu'il avait fait une proposition avec des tickets à 7,50 € et prise en charge de 50 % par la commune (idem COCOBEN), seuls les agents dont la pause méridienne est comprise dans l'amplitude de leur journée de travail peuvent en bénéficier. Pierre SCHNEIDER rappelle qu'il souhaite qu'une contrepartie soit demandée aux agents. Un suivi fin par agent des maladies et congés sera fait afin que le nombre de tickets remis soit correct.

Le conseil municipal décide d'accorder aux agents éligibles des tickets restaurant sur les bases définies ci dessus.

Adopté par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

• Demande de subvention de la paroisse protestante de Benfeld

Le Maire rappelle la demande et le devis à l'appui déposés par la paroisse protestante de Benfeld pour des travaux sur le toit du presbytère et vitraux du temple.

Le Maire avait souhaité une concertation avec les autres communes sollicitées pour l'adoption d'une politique commune. La COCOBEN a proposé que les communes souhaitant participer s'alignent sur la subvention versée en la matière par le Conseil Général, c'est à dire 0,08 € par habitant.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 91 € à la paroisse protestante.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

• Dates à retenir :

- 11 décembre : prix maisons fleuries à Bindernheim

- 14 décembre : installation salle repas des aînés --- 15h marché Noël Willstätt

- 15 décembre : repas de Noël des Aînés

- 11 janvier : Waldspeck

- 12 janvier à 10 heures : voeux du maire